

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°PM-2026-028

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT – CRÉATION D'UN MUR DE CLÔTURE ET
OUVERTURE PORTE DE GARAGE SUR FAÇADE
BÉNÉFICIAIRE : ENTREPRISE ESPACE ET TRADITION**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2/5° et L.2212-4 ;
Vu l'article R.417-10/10° du Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la déclaration préalable de travaux n°0301352600012 accordée le 24/02/2026 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
Considérant la demande en date du 02 Mars 2026 présentée par Mr Alphonse DIAZ – 7 bis rue du Marché (30300 JONQUIERES ST-VINCENT) ;

ARRÊTÉ

Article N°1 : Mr Alphonse DIAZ est autorisé à occuper le domaine public afin d'y effectuer des travaux de création d'un mur de clôture et d'ouverture d'une porte de garage sur façade (en face du n°6 rue St Laurent) du Jeudi 05 Mars au Jeudi 04 Juin 2026 de 08h00 à 17h00.

Article N°2

Le stationnement est considéré comme gênant rue St Laurent (en face du n°6).

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux véhicules d'intérêt général et aux riverains.

Article N°3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire au moins 7 jours révolus avant le commencement des opérations.

Article N°4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police, à savoir que les véhicules en infraction seront verbalisés et, au besoin, enlevés et mis en fourrière aux frais exclusifs de leur propriétaire.

Article N°5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°6 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services Communaux
- Madame la Commandante de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire sous forme de notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 4 mars 2026
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

